

**Arrêté n° AMT-2026-0035 du 24 avril 2026 portant prolongation de l'arrêté  
n°AMT-2026-0030 du 17 avril 2026 réglementation de la circulation la rue des  
Boulangeries**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AMT-2026-011 du 06 février 2026 portant réglementation de la circulation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la rue des Boulangeries, entre le 23 février et le 13 avril 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° AMT-2026-0030 du 17 avril 2026 portant prolongation de l'arrêté n° AMT-2026-0011 du 06 février 2026 réglementation de la circulation rue des Boulangeries ;

**Considérant** que ces travaux ne sont pas achevés et qu'il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ARRETE**

La durée d'application de l'arrêté municipal n°AMT-2026-0030 du 17 avril 2026 est prolongée **jusqu'au 12 juin 2026 inclus**, pour permettre l'achèvement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue des Boulangeries.

Les dispositions de l'article 1 dudit arrêté relatives à la fermeture à la circulation, au phasage avec la rue du Vercors et à la mise en place des déviations demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pendant cette période de prolongation.

**Art. 2 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° AMT-2026-011 non contraires au présent arrêté restent en vigueur.

**Art. 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le permissionnaire doit assurer l'entretien de la tranchée pendant 1 an à compter de sa réalisation.

**Art. 4 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

**Art. 5 :**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 24/04/2026,  
Le Maire  
Daniel BARRUYER





**Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au  
permissionnaire**

*Arrêté n° AMT-2026-0035 du 24 avril 2026 portant prolongation de l'arrêté n° AMT-2026-0030 du 17 avril 2026 réglementation de la circulation rue des  
Boulangeries*

## Plan de situation



-  Zone de travaux
-  itinéraire de déviation